



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Consultations virtuelles informelles**

Genève (En Ligne) 29 Juin 2020

Point 4 de l'ordre du jour

**(b) Programme de travail du sous-programme
sur le commerce pour 2021****Programme de travail du sous-programme sur le commerce
pour 2021****Note du secrétariat****Introduction**

1. Le présent document décrit le projet de programme de travail du sous-programme sur le commerce (« le sous-programme ») pour 2021. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (« le Comité ») est invité à adopter ce projet et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera consigné dans le système Umoja de l'ONU que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – objectifs – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, le principal résultat escompté et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2021. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs de développement durable. Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs de développement durable¹. Ce type de collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les objectifs de développement durable. Les éléments à livrer inscrits dans le sous-programme relèvent des

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) Mesure et suivi des ODD.

grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des groupes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) les autres éléments à livrer de fond ; d) les éléments à livrer en matière de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs aux sous-programmes sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif, à la réalisation duquel le présent sous-programme contribue, est de renforcer la facilitation des échanges et les transactions électroniques, les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les normes de qualité des produits agricoles, ainsi que la coopération économique liée au commerce dans la région de la CEE et le reste du monde.

II. Stratégie

6. Le sous-programme relève de la Division du commerce et de la coopération économique.

7. La stratégie du sous-programme est fondée sur la mise en œuvre des tâches essentielles interdépendantes, à savoir : a) l'instauration d'un dialogue international dans le domaine des politiques visant à réduire les barrières réglementaires et procédurales au commerce qui entravent l'accès aux marchés, notamment celles créées par la lourdeur des procédures et le nombre élevé de documents demandés ; les différences dans les procédures, normes et documents relatifs au commerce ; les divergences entre les réglementations et les normes de produit ; b) un travail normatif visant à élaborer des normes et recommandations dans les domaines de la facilitation des échanges et du commerce électronique, des normes de qualité des produits agricoles et des politiques de coopération en matière de réglementation ; c) le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme. Ces travaux contribueront aux activités relevant des thèmes communs portant sur la mobilité durable et la connectivité intelligente ; l'exploitation durable des ressources naturelles ; les villes intelligentes et durables pour tous les âges.

8. Afin de contribuer à renforcer la facilitation du commerce international et les transactions électroniques dans la région de la CEE et au-delà, le sous-programme continuera de promouvoir la mise en place de procédures simples, transparentes et efficaces. Il poursuivra également ses travaux normatifs en élaborant des normes et des recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des transactions électroniques, en favorisant le dialogue international afin de créer des environnements commerciaux sans papier et de veiller à la conformité avec les prescriptions du système commercial multilatéral, ainsi qu'en diffusant des outils tels que des normes, des recommandations et des principes directeurs. Le sous-programme intégrera également des initiatives qui favorisent les chaînes de valeur durables et appuiera les méthodes et les activités de recyclage qui réduisent au minimum les déchets et tirent le meilleur parti des ressources naturelles en utilisant les outils et les enseignements issus de projets financés par des ressources extrabudgétaires ; ces activités devraient avoir pour résultat d'accroître la transparence et la traçabilité des chaînes de valeur. Tous ces éléments contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable 8, 12 et 17. Par exemple, l'amélioration des mesures de facilitation du commerce augmente la productivité (objectif 8), tandis que la transparence accrue des chaînes de valeur favorise les modes de consommation et de production durables (objectif 12). En effet, ces efforts contribuent à faciliter le commerce en tant que moyen de réaliser l'objectif de développement durable 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Parmi les résultats déjà obtenus dans ce domaine, on peut citer l'utilisation des normes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) qui est faite par

de nombreux pays de la région de la CEE, tels que la Macédoine du Nord, l'Ukraine et les États membres de l'Union économique eurasiatique, pour numériser et automatiser les procédures et les formalités commerciales et réduire ainsi la lourdeur administrative des opérations d'exportation et d'importation. La mise en œuvre de ces normes crée un cadre commun qui permet le partage et la réutilisation des données par-delà les limites des applications, des entreprises et des communautés et qui conduira à l'harmonisation des échanges d'informations relatives au commerce entre les pays. Les pays de la région de la CEE ont commencé à utiliser ces normes afin d'évaluer dans quels cas elles pourraient être utilisées pour améliorer les procédures réglementaires et commerciaux.

9. Afin de contribuer au renforcement des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation dans la région de la CEE et au-delà, le sous-programme continuera de promouvoir un environnement réglementaire prévisible et harmonisé en mettant l'accent sur l'amélioration de cette coopération et en encourageant la prise en compte des normes et des meilleures pratiques dans les cadres réglementaires, la gestion des risques, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés. Ces activités devraient résulter en une plus large application des normes internationales par les pays et permettre la mise en œuvre de procédures réglementaires harmonisées au niveau international. Le sous-programme continuera également à diffuser des normes tenant compte des questions de genre et contribuera ainsi à progresser sur la voie de l'égalité des sexes et de l'objectif de développement durable 5. Parmi les résultats déjà obtenus dans ce domaine, on peut citer le dialogue de politique générale renforcé qui a mené, par exemple, à l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire commun pour le secteur de la cybersécurité. Ce cadre recommande l'application de normes internationales et impose de déterminer le type et le degré d'évaluation de la conformité qui devront être appliqués pour garantir le respect des prescriptions. En outre, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP. 6) de la CEE a adopté deux nouvelles recommandations en 2018, l'une sur les normes et règlements à l'appui du développement durable, et l'autre sur les normes tenant compte des questions de genre. Cette seconde recommandation englobe la Déclaration sur les normes tenant compte des questions de genre qui, depuis janvier 2020, a été signée par 56 organismes de normalisation internationaux, régionaux et nationaux, y compris des organismes de 22 pays qui n'appartiennent pas à la région de la CEE. L'adoption d'approches réglementaires fondées sur les normes est essentielle pour réduire les obstacles techniques au commerce, mais les décideurs n'en tirent peut-être pas pleinement parti, en particulier en ce qui concerne le développement durable. Pour remédier à ce problème, le WP.6 a organisé des activités de renforcement des capacités et des activités de sensibilisation et a créé un portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable, qui aide les décideurs à sélectionner des normes volontaires, présentées en fonction des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Afin de contribuer au renforcement des normes de qualité des produits agricoles dans la région de la CEE et au-delà, sans oublier que 1,6 milliard de tonnes de denrées alimentaires sont perdues ou gaspillées alors que plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, le sous-programme continuera à promouvoir l'élaboration et l'actualisation de normes et de lignes directrices explicatives dans le cadre des travaux qu'il réalise dans ces domaines. Il continuera également à s'occuper de la question des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires, et contribuera ainsi aux objectifs de développement durable 12 (établir des modes de consommation et de production durables, cible 12.3, en particulier réduire de moitié les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires d'ici 2030) et 15 (préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). Grâce à ces travaux, la chaîne d'approvisionnement devrait fournir plus de nourriture en réduisant le gaspillage. Parmi les résultats déjà obtenus dans ce domaine, on peut citer l'adoption de plans d'action et de stratégies par les États membres et l'élaboration d'approches plus globales permettant de lutter contre les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires. Ces résultats sont le fruit d'un dialogue permanent sur les politiques générales et de l'élaboration par la CEE de nouvelles stratégies de sensibilisation et de formation à la prévention, qui se sont appuyées sur des documents directifs uniques en leur genre pendant la période 2018-2019.

Ils ont également été rendus possibles par la conception d'un système numérique intelligent de gestion des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires qui a été lancé en 2019. Ce système a été conçu pour contribuer à éviter les pertes du côté de l'offre dans le commerce de produits agricoles et permettre à toutes les parties prenantes de tirer parti des ressources disponibles et de distribuer les produits rejetés grâce à des plateformes numériques.

11. Afin de contribuer au renforcement de la coopération économique liée au commerce dans la région de la CEE et au-delà, le sous-programme continuera à réaliser des études analytiques fondées sur des données probantes afin de recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, et à aider les gouvernements à formuler des recommandations pratiques concernant l'utilisation des outils mentionnés plus haut ; ces activités devraient se traduire par un recours accru au commerce comme moyen de mise en œuvre des objectifs de développement durable, tel qu'envisagé dans l'objectif 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Parmi les résultats déjà obtenus dans ce domaine, on peut citer les recommandations pratiques relatives à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie et en Géorgie, associées aux objectifs 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), ainsi qu'aux objectifs connexes auxquels ils contribuent directement. Les gouvernements des deux pays ont adopté ces recommandations pour orienter l'activité commerciale de telle manière qu'elle devienne un moyen de mise en œuvre du Programme 2030. Dans le cadre des activités de suivi, la CEE et la CNUCED ont élaboré un document d'orientation conjoint dont l'objectif était de faire en sorte que les possibilités de croissance offertes par les ports géorgiens soient pleinement exploitées, conformément aux recommandations de l'étude.

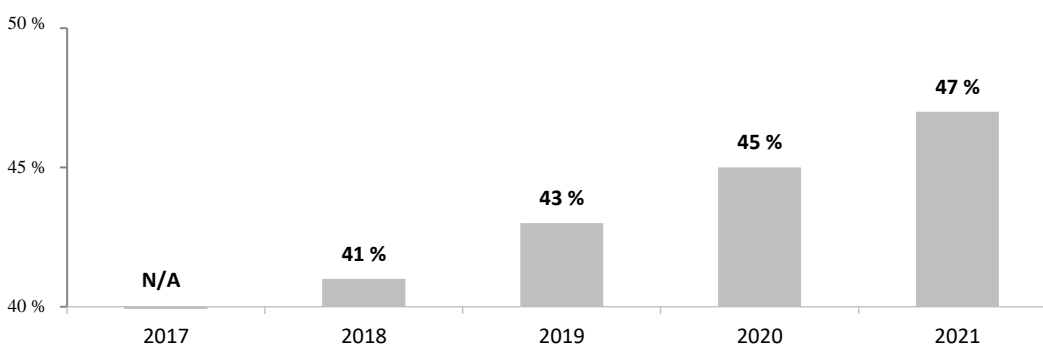
III. Résultats prévus pour 2021

Résultat 1 : Amélioration de l'efficacité du commerce en Asie centrale (résultat prévu pour 2020 et reporté)

12. Le sous-programme poursuivra ses travaux relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques, conformément à son mandat, et, dans le cadre de son mandat plus général qui est d'appuyer les États membres de la CEE, il aidera les pays d'Asie centrale à appliquer les recommandations qui favorisent la connectivité avec les marchés et la réduction des obstacles au commerce, ce qui devrait apparaître dans la mesure des résultats pour 2021 ci-dessous. Pour 2020, la mesure des résultats est une mesure indirecte qui s'explique par le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/251, a approuvé les descriptifs de programme recouvrant uniquement les objectifs au niveau des sous-programmes.

Figure I

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des activités de facilitation du commerce dans les États d'Asie centrale membres de la Commission économique pour l'Europe



Remarque : L'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce et le commerce sans papier est réalisée tous les deux ans. Les données pour 2018 sont tirées de l'enquête portant sur la période 2017-2018 et les données pour 2020 seront tirées de l'enquête portant sur la période 2019-2020. Les pays d'Asie centrale devraient adopter des normes et des outils au cours de la période 2018-2020. Les données pour 2019 et 2020 sont estimées pour les résultats intermédiaires. Les données réelles pour 2021 seront fondées sur l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable (précédemment appelée Enquête mondiale sur la facilitation du commerce et le commerce sans papier) pour la période 2021-2022.

Résultat 2 : Amélioration de la traçabilité dans le secteur de l'habillement (nouveau résultat)

13. Le sous-programme travaille sur la traçabilité dans les chaînes de valeur de l'agroalimentaire et de la pêche depuis 2016. En 2019, ses travaux sur la question de la traçabilité se sont étendus à la traçabilité pour la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Le secteur de l'habillement et de la chaussure génère des recettes annuelles de 3 000 milliards de dollars, produit 80 milliards d'unités de vêtement par an et emploie plus de 60 millions de travailleurs dans le monde. Dans ce secteur, la chaîne de valeur est mondiale et complexe, et les installations de production sont réparties dans le monde entier. Dans le même temps, il existe des informations solidement étayées sur les risques environnementaux, sociaux et sanitaires pesant sur ce secteur, mais pas de cadre et d'outils de portée mondiale permettant de garantir la transparence et la traçabilité des produits, des opérations et de leurs incidences. L'un des domaines d'activité prioritaires du sous-programme est la mise en place d'un système d'appui à la transparence et à la traçabilité par l'élaboration de recommandations, de normes, de principes directeurs sur la mise en œuvre et de la réalisation de projets pilotes dans ce secteur.

Problèmes internes et intervention

14. Le défi pour le sous-programme était de définir les moyens d'élaborer un cadre qui permettrait de remédier aux problèmes complexes de la traçabilité et de la transparence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, en s'appuyant sur les travaux antérieurs de la CEE concernant la traçabilité dans les chaînes de valeur de l'agroalimentaire et de la pêche. Dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, les besoins en main-d'œuvre et en ressources sont extrêmement élevés, les chaînes de valeur mondiales sont complexes et fragmentées, et les marchés sont principalement desservis par les pays en développement. Selon une étude récente de la CEE, les principaux acteurs du secteur ont constaté que la traçabilité et la transparence étaient des facteurs essentiels pour la mise en place de modes de production et de consommation plus responsables et constituaient une priorité essentielle et urgente. En conséquence, le sous-programme élaborera un cadre sectoriel en faveur de la traçabilité et de la transparence dans les chaînes de valeur, qui reposera sur des normes mondiales et qui sera interopérable et modulable. Ce cadre devrait permettre la mise en place

de connexions efficaces entre les producteurs et les entreprises, les marques commerciales et les détaillants, ainsi que de moyens performants de recueillir et d'échanger des informations relatives aux opérations et aux produits tout au long de la chaîne de valeur. Les contextes des pays en développement sont variés et la dynamique de marché des chaînes de valeur mondiales peut être influencée par d'autres facteurs qui ne relèvent pas du champ de compétences du sous-programme (par exemple, des risques environnementaux ou sociaux particuliers). Toutefois, le sous-programme aura la possibilité d'adapter le Système de transparence et de traçabilité en fonction de ces contextes locaux. Un réseau d'experts sera également mobilisé pour remédier à certains problèmes particuliers.

Progrès attendus dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

15. Ces travaux devraient contribuer à renforcer la facilitation du commerce et des transactions électroniques dans la région de la CEE et au-delà. Ils devraient se traduire par la mise en œuvre du Système de transparence et de traçabilité dans au moins trois pays et, partant, par le renforcement de la capacité des pays et des entreprises de prendre des décisions en ayant connaissance des risques et d'appliquer un ensemble de pratiques convenues au niveau international qui améliorent la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur pour tous les acteurs, y compris les travailleurs et le consommateur final. Cette évolution devrait améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne de valeur du secteur de l'habillement et s'inscrire ainsi dans le cadre des efforts déployés pour renforcer l'application du principe de diligence raisonnable par les acteurs du secteur. En outre, elle devrait également améliorer la connectivité avec le marché des détaillants, des marques et des fabricants tout au long de la chaîne de valeur, et renforcer leur capacité de s'approvisionner de manière plus durable. La CEE est la mieux placée pour agir en raison de l'expérience considérable qu'elle a acquise dans le domaine de l'élaboration des normes relatives aux transactions électroniques, qui favorisent la transparence et l'interopérabilité. La plupart de ces normes sont considérées comme des pratiques exemplaires et sont adoptées à l'échelle mondiale.

Tableau 1

Mesure des résultats : mise en œuvre de l'outil de transparence et de traçabilité par les pays

2017	2018	2019	2020	2021
Lancement du débat des experts du CEFAC-ONU sur la nécessité d'améliorer la transparence et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement du secteur de l'habillement	L'UE, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre du commerce international (ITC) et la CEE sont convenus de mettre en place un système de transparence et de traçabilité à l'appui d'une chaîne d'approvisionnement durable	Mise au point du Système de transparence et de traçabilité par les experts et les partenaires du CEFAC-ONU	Phase pilote du Système de transparence et de traçabilité dans plusieurs pays et entreprises	Mise en application du Système de transparence et de traçabilité par 3 pays

IV. Facteurs extérieurs

16. Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs si les conditions suivantes sont réunies : a) il existe une volonté politique et une coopération entre les gouvernements et les organisations internationales ; b) il existe une demande de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) les États membres communiquent les informations nécessaires ; d) les experts participent activement aux réunions techniques de la CEE ; e) les donateurs fournissent un appui suffisant aux activités du sous-programme.

V. Éléments à livrer en 2021

17. Les mandats constituent les orientations fixées par les organes délibérants qui régissent les produits attendus des sous-programmes. Le tableau ci-dessous énumère tous les éléments à livrer en 2021, par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau

Éléments à livrer en 2021

	<i>2021</i>
	<i>Nombre prévu</i>
Éléments à livrer quantifiés	
A. Facilitation des travaux d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	110
1. Documentation destinée au Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13
2. Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13
3. Documentation destinée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60
4. Documentation destinée au CEFACT-ONU	24
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) :	91
5. Réunions du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et de son Bureau	7
6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	5
7. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	26
8. Réunions du CEFACT-ONU	53
B. Production et transfert de connaissances	
Coopération technique et projets sur le terrain (nombre de projets)	4
9. Projet sur la facilitation des échanges	3
10. Projet sur les pertes de denrées alimentaires et l'agriculture	1
Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)	18
11. Séminaires à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres intervenants des pays en transition et des pays en développement de la région de la CEE ou au-delà sur les normes de qualité des produits agricoles de la CEE	6
12. Séminaires à l'intention des responsables politiques et des experts des pays en transition et des pays en développement de la région de la CEE ou au-delà sur l'appui à la mise en œuvre des normes, recommandations et principes directeurs relatifs au commerce	9
13. Ateliers destinés aux responsables politiques et aux experts des pays à faible et à moyen revenu de la région de la CEE sur les procédures et formalités du commerce international, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et l'entrepreneuriat féminin	3
Publications (nombre de publications)	10
14. Publication sur le résumé des recommandations et des meilleures pratiques de la CEE concernant la facilitation des échanges	1
15. Publications sur les guides relatifs aux normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; commerce électronique ; éducation ; développement durable	1
16. Publications sur les recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation des échanges à l'appui des décideurs politiques	5

	2021 Nombre prévu
17. Publication sur le commerce des produits agricoles et les chaînes d'approvisionnement dans ce secteur	1
18. Publication sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans un pays à déterminer	1
19. Publication sur les inspections basées sur l'analyse des risques et sur les catastrophes et le développement durable	1
Documents techniques (nombre de documents)	8
20. Normes et principes directeurs sur la qualité des produits agricoles	4
21. Supports de formation sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques	1
22. Documents sur les normes commerciales	2
23. Principes directeurs sur le commerce transfrontière	1
C. Éléments à livrer de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs destinés à des responsables gouvernementaux et à d'autres parties prenantes dans les États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	4
Missions d'enquête, de surveillance et d'investigation : missions d'enquête dans les États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	4
D. Éléments à livrer en matière de communication	
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information	3
Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse pour le sous-programme	1
Plateformes numériques et contenu multimédia : actualisation et gestion du site Web et des bases de données du sous-programme	10

Annexe I

Détail des publications et des documents promotionnels proposés pour 2021

A. Publications

<i>N° de la publication proposée</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue originale</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
1	Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans le pays XX (pays à déterminer) – B1900046	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. ECE/CTCS/2018/4 (par. 3) – « Examine les résultats d'études dictées par la demande (et financées au moyen de ressources extrabudgétaires) qui identifient les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce dans les États membres, en coordination et en coopération avec d'autres organisations internationales concernées ». Le mandat pour cette publication devrait être défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en juin 2020, et figurer dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2020/2.	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	180	Anglais	Russe (ressources extrabudgétaires)	50 (anglais) et 50 (russe)
2	Normes tenant compte des questions de genre – B1900051	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. ECE/CTCS/WP.6/2018/2 (décision 11) – « Le Groupe de travail a souhaité qu'une publication numérique consacrée à la thématique des normes non sexistes soit produite en remplacement d'une publication sur l'éducation et les normes qui avait été demandée précédemment. »	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	150	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	100 (anglais), 30 (français) et 50 (russe)
3	Examen de la prévention des pertes et du gaspillage	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. ECE/CTCS/WP.7/2018/2 (par. 10 a)) et ECE/CTCS/2019/11 (par. 7 d)) – « Recueil,	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	150	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	100 (anglais), 30 (français) et 50 (russe)

<i>N° de la publication proposée</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue originale</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
	alimentaires – B1900054	communiqué et analyse les pratiques de production, de commerce et d'inspection et d'autres domaines pertinents en rapport avec l'élaboration, l'application et la promotion durables de ses normes et de ses documents d'orientation. » Le mandat pour cette publication figure dans le rapport de la soixante-quinzième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) (19-21 novembre 2019), publié sous la cote ECE/CTCS/WP.7/2019/2 (par. 64).						
4	Recommandation sur la facilitation des échanges – B1900055	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Rapport du CEFAC-ONU sur sa vingt-cinquième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/2), décision 19-15 de la Plénière approuvant le programme de travail du CEFAC-ONU pour la période 2019-2020 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21), y compris la liste des publications proposées figurant dans son annexe, lignes 1 à 6.	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	42	Anglais, français et russe		700 (anglais), 400 (français) et 300 (russe)
5	Recommandation sur la facilitation des échanges – B1900056	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Rapport du CEFAC-ONU sur sa vingt-cinquième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/2), décision 19-15 de la Plénière approuvant le programme de travail du CEFAC-ONU pour la période 2019-2020 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21), y compris la liste des publications proposées figurant dans son annexe, lignes 1 à 6.	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	40	Anglais, français et russe		700 (anglais), 400 (français) et 300 (russe)

<i>N° de la publication proposée</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique</i>		<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue originale</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
				<i>Format</i>				
6	Recommandation sur la facilitation des échanges – B1900057	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Rapport du CEFACT-ONU sur sa vingt-cinquième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/2), décision 19-15 de la Plénière approuvant le programme de travail du CEFACT-ONU pour la période 2019-2020 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21), y compris la liste des publications proposées figurant dans son annexe, lignes 1 à 6.	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	41	Anglais, français et russe	700 (anglais), 400 (français) et 300 (russe)	
7	Document sur la facilitation des échanges – B1900058	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Rapport du CEFACT-ONU sur sa vingt-cinquième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/2), décision 19-15 de la Plénière approuvant le programme de travail du CEFACT-ONU pour la période 2019-2020 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21), y compris la liste des publications proposées figurant dans son annexe, lignes 7 à 14.	Disponibilité sous forme électronique		50	Anglais, français et russe		
8	Document sur les nouvelles technologies ayant une incidence sur la facilitation des échanges - B1900059	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Rapport du CEFACT-ONU sur sa vingt-cinquième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/2), décision 19-15 de la Plénière approuvant le programme de travail du CEFACT-ONU pour la période 2019-2020 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21), y compris la liste des publications proposées figurant dans son annexe, ligne 18.	Disponibilité sous forme électronique		35	Anglais, français et russe		

<i>N° de la publication proposée</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue originale</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
9	Document sur la traçabilité – B1900060	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Rapport du CEFACT-ONU sur sa vingt-cinquième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/2), décision 19-15 de la Plénière approuvant le programme de travail du CEFACT-ONU pour la période 2019-2020 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21), y compris la liste des publications proposées figurant dans son annexe, ligne 19.	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	60	Anglais		100 (anglais), 30 (français) et 50 (russe)
10	Couloirs numériques – B1900061	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la Plénière du CEFACT-ONU et figurera dans le rapport sur sa vingt-sixième session (4 et 5 mai 2020). Les travaux relatifs à cette publication s'inscrivent dans le cadre des « Orientations futures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1, par. 8 et 10).	Disponibilité sous forme électronique	A4	40	Anglais, français et russe		

B. Documents promotionnels

<i>N° de la publication</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
1	Dossier d'information sur les normes de traçabilité	À définir par le Comité	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)
2	Dossier d'information sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques	À définir par le Comité	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)
3	Brochure d'information sur la coopération en matière de réglementation – infrastructures de qualité pour les objectifs de développement durable	À définir par le Comité	Disponibilité sous forme imprimée et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)

Annexe II

Mandats

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons	72/237	Coopération Sud-Sud
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne	72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
69/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable	73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)	73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	73/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	73/231	Réduction des risques de catastrophe
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération	73/236	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale		
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies		
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire		
72/234	Participation des femmes au développement		

2. Résolutions du Conseil économique et social

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2013/1 Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- A (64) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
- A (65) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
- A (66) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
- A (68) Déclaration de haut niveau
- B (68) Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 69/137 Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
- 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
- 70/217 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
- 71/239 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
- 71/242 Coopération pour le développement industriel
- A/73/253 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Résolution du Conseil économique et social

- 1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décision du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT-ONU »